

Enregistrement des présences et lieu de travail

En 2021, la Direction a créé une extension du Flex Time +, le statut Home Based. Ce statut implique en moyenne 3 jours par semaine de télétravail. Récemment, différents messages émanant de la Direction soulignent une moyenne de présence indispensable sur site de 2 jours par semaine.

Début d'année, nous vous avons rappelé [les points importants](#) que chacun doit appliquer pour se conformer à [la CCT](#) qui a été signée par les partenaires sociaux, toujours en tenant compte des besoins du service, de la fonction et en accord avec sa hiérarchie.



Nous attirons enfin votre attention sur différents points :

- Beaucoup réclament un compteur "officiel" qui soit accessible via E-Portal. Malgré les demandes répétées du SETCa-BBTK, la Direction n'a toujours pas accepté cette requête.
- Si vous consultez votre compte individuel 2023, vous pourrez cliquer sur le document qui reprend, dans l'une des dernières pages, une ligne mentionnant le nombre de jours enregistrés et prestés sur tout site repris en E-Portal (siège central, autre bâtiment, autre) l'année dernière.



Nombre de jours prestés (domicile-lieu de travail)

050

- Au niveau de E-Portal, vous avez également la possibilité d'enregistrer vos heures de présence via Time Recording.



Pas d'enregistrement, pas d'indemnité.

- Inscription de présence sur site
Il est important de s'inscrire en E-Portal. Cette rubrique permet de suivre le taux d'occupation des étages et impacte directement l'indemnité de déplacement versée chaque mois dans le cadre des déplacements vers votre lieu d'affectation principal.

Pour rappel, [l'indemnité mensuelle liée aux frais de déplacement domicile-lieu de travail est calculée au prorata des déplacements réels uniquement vers votre lieu d'affectation principal.](#)

Si vous avez enregistré votre présence sur un autre lieu que le lieu d'affectation principal, n'oubliez pas d'enregistrer également, dans votre note de frais, tous les frais et kilomètres liés à chaque déplacement (nombre de kilomètres aller-retour du domicile au lieu de départ du transport en commun, preuve de payement SNCB, ...).

- Chacun est tenu de supprimer une présence qui aurait été enregistrée si elle n'a pas (plus) lieu d'être (maladie, panne de train, ...) ou l'ajouter en cas d'oubli pour que l'indemnité de frais de déplacement soit correcte.
- Productive days
Le monitoring se fait également en tenant compte des jours "productifs". Ce sont les jours calendrier (365 jours) dont on déduit les jours suivants :
104 jours de weekends, X jours fériés, X jours de vacances, X jours de maladie, X jours de circonstances.

Une seule constante : quel que soit le pourcentage d'activité, il faut un nombre minimum de 50 jours/an de présence sur site. Cependant, en cas de maladie de longue durée (absence supérieure à 30 jours), les 50 jours sont proratisés sur le reste de la période de travail.

- La direction a toujours la possibilité de comparer l'enregistrement de présence sur site avec un monitoring des présences sur base des portails d'accès (s'il y en a). Une anomalie occasionnelle ne devrait pas poser de problème. Par contre, des enregistrements répétés de collaborateurs non présents sur site pourraient générer une intervention de HRM.

Vous avez des questions ou vous souhaitez des informations complémentaires ? Envoyez un mail à BBTK-SETCA@belfius.be

Si l'un de vos collègues est intéressé par nos publications, n'hésitez pas à les lui transmettre.

Vous retrouverez tous nos articles sur notre site www.redbel.be



E.R. : Jean-Michel Cappoen (SETCa-BBTK)